

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 09
Votants : 09

Date de convocation :
14/12/2023

Date d'envoi en Préfecture :
19/12/2023

Date d'affichage :
19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 14 décembre 2023, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Christian PIEDALLU, M. Patrick FIORLETTA

Etaient absents : /

Pouvoirs : /

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain

Les membres du Conseil ont choisi M. Denis DEVENEY comme secrétaire de séance, assistée de Mme GILLET Prescylia, secrétaire de mairie.

D-60/2023 – Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 novembre 2023 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2023.

D-61/2023 – Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux communes d'identifier des zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil Municipal a échangé sur les modalités d'application et l'éventualité de possibles réalisations sur la commune lors du Conseil du 7 novembre 2023 puis a décidé de demander l'avis aux habitants via un affichage public en Mairie pendant 2 semaines, du 16 au 30 novembre.

Suite à cette concertation publique, il en ressort qu'aucun projet sérieux et viable ne peut être engagé à court/moyen terme sur notre commune concernant l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

En conséquence de quoi, les ABF n'ont pas été sollicités pour se prononcer sur quelconque projets (hors pose de quelques panneaux solaires ces prochaines années) impactant la zone protégée du centre-village, en lien avec notre église classée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ne pas demander le classement de zones de la commune au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

D-62/2023 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget primitif 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
----------	--------------------------------	---	---

20 - Immobilisations incorporelles	7 320,00 €	7 320,00 €	3 660,00 €
21 - Immobilisations corporelles	81 000,00 €	81 000,00 €	40 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	187 000,00 €	187 000,00 €	93 500,00 €
Total			137 660,00 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D-63/2023 – Convention de mise à disposition de la salle communale dans le cadre des activités éducatives et socio-éducatives communautaires avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

La commune met à disposition gracieusement une salle communale à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné dans le cadre des activités éducatives et socioéducatives communautaires et notamment le Pôle Musical Communautaire.

Depuis quelques années, des cours de flute sont dispensés le lundi en fin d'après-midi de 16h30 à 18h00, soit 1h30/semaine.

La Communauté de Communes propose de verser à la Commune une somme forfaitaire pour couvrir les frais liés au fonctionnement (chauffage, électricité...) des locaux occupés par les activités communautaires. Cette somme est fixée à 1€ par heure d'occupation et sera versée annuellement à la Commune.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles communales avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle communale dans le cadre des activités éducatives et socioéducatives communautaires,
- autorise le Maire à émettre les titres de recette correspondant.

D-64/2023 – Décision Modificative

Le Maire, dans le cadre de l'exécution budgétaire et à la lumière de la situation financière connue à ce jour, propose les écritures comptables complémentaires suivantes au titre de la Décision Modificative n°2 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Budget 2023	Prop DM 1	Total
Chapitre 66 – Charges financières				
6688	Autres	265 318,61 €	-2 350,00 €	262 968,61 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				
6411	Personnel titulaire	17 600,00 €	+ 2 350,00 €	19 950,00 €
TOTAL		282 918,61 €	00,00 €	282 918,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

D-65/2023 – Projets 2024 : budgétisation et demandes de subvention à engager

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs travaux doivent être réalisés ou terminés en 2024.

Ci-dessous la liste des travaux concernés :

- Végétalisation du cimetière
- Création d'une voie douce de la rue des hauts jardins jusqu'au point tri en passant à proximité du cimetière
- Achat de parcelles rue St Laurent (pour réalisation future d'un parking végétalisé)
- Aménagement du local technique (création d'une porte à la place de la fenêtre)
- Busage d'un ruisseau au Priolé
- Création d'une voie douce entre la station d'épuration de Laître et la commune de Seichamps.

Plusieurs projets correspondent aux catégories subventionnables et peuvent être financés par l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et par d'autres financeurs (Conseil Régional, Conseil Départemental,...). Le soutien financier de ces projets peut atteindre 30% à 50%, cumulable pour certains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour l'inscription de ces projets susvisés au titre des investissements réalisables en 2024,
- d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières susceptibles d'assurer la concrétisation de ces opérations, et à signer tous documents y afférents,
- de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées en la circonstance à la Préfecture au titre de la D.E.T.R., D.S.I.L, du Fonds Verts, au Département de la Meurthe-et-Moselle au titre des Amendes de Police et des aides aux collectivités (aides aux territoires,...), à la Région, à l'Agence de l'Eau.

Informations et agenda :

Point cimetière : reprises des tombes, travaux, végétalisation

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis a été signé fin août pour la reprise des 6 tombes. Il sollicite M. DEVENEY concernant la mise à jour du logiciel et pour convenir d'une date pour finaliser le constat d'abandon des tombes et établir un calendrier pour la réalisation des travaux.

Il indique aux conseillers que des travaux sont prévus pour le 1^{er} semestre 2024, à savoir : les travaux de reprise des 6 tombes, la réfection du mur suite à l'accident du 1^{er} mai dernier par l'entreprise Neimard de Pulnoy, et l'élargissement de la porte arrière du cimetière (afin de permettre aux pompes funèbres d'accéder avec les engins plus facilement pour les tombes qui se situent au fond du cimetière).

Courant 2024, une procédure de constat d'abandon de tombes sera également engagée pour envisager la récupération de nouvelles tombes d'ici à 2025 ou 2026.

Concernant la végétalisation, une prise de contact avec FREDON est en cours par M. LEJEUNE, pour calibrage du projet et établissement de devis.

Procédure de renumérotation du village

Monsieur le Maire rappelle que les élus du Conseil Municipal ont décidé en juillet dernier la renumérotation des rues du village en numérotation métrique, afin de se mettre en conformité avec nos obligations réglementaires.

M. DEVENEY indique que ce dossier a peu avancé depuis septembre mais que début janvier 2024, un travail de métrage sur le terrain ainsi qu'une ou deux séances spécifiques avec la secrétaire de mairie seront organisées pour finaliser ce dossier.

M. le Maire rappelle que la commune prendra à sa charge l'ensemble des plaques avec la nouvelle numérotation de chaque maison.

L'objectif est que tout soit réalisé avant mai, sachant que la date limite de mise en conformité est fixée à juin 2024.

Virement de crédit :

Monsieur le Maire informe qu'il a effectué un virement de crédit de 2 000,00 € du chapitre 66 « Charges financières » au profit d'un compte du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour régulariser la situation budgétaire de la commune.

Informations extra-communautaires :

Ecole (SIS) : Le Maire informe qu'il y a 123 élèves pour l'année scolaire 2023/2024 et que les effectifs sont réguliers. Par ailleurs, le niveau de fréquentation pour les mercredis récréatifs est divisé par deux cette année pour de nos 6 communes (Eulmont, Bouxieres-aux-Chênes et le SIS incluant Laître, Amance, Agincourt, Dommartin). Une réunion est programmée entre les maires pour réduire les coûts de cette baisse de fréquentation (actuellement 5 agents pour 20/25 enfants). Par ailleurs, des demandes de travaux ont été réalisés auprès de la Communauté de Communes depuis 2 ans concernant l'école et notamment la pose d'un container pour du stockage qui, à ce jour, n'est toujours pas solutionné. Il en va de même pour le remboursement de 23 000 € de la Comcom' vers le SIS suite à la prise de compétence scolaire.

Décisions Com'com :

Ordures ménagères : Une évolution tarifaire concernant les ordures ménagères sera proposée aux élus en Conseil Communautaire le 21/12.

Travaux chantier d'insertion : La Communauté de Communes a formalisé 23 conventions pour l'entretien et la tonte des espaces verts des communes pour un nombre de passages annuels entre 2 et 7 passages selon la demande. Le nombre de conventions est en hausse sur ces dernières années notamment depuis l'élargissement de l'activité du chantier d'insertion sur le secteur Grand Couronné. Certaines conventions comprennent également l'entretien de terrains de football, qui

demande souvent une charge de travail supplémentaire. Par ailleurs, la priorité est donnée aux activités en régie, selon les besoins de la communauté de communes qui eux aussi, s'amplifient. Ils font de moins en moins appel à des prestataires extérieurs et de nouvelles stations d'épuration sont à entretenir.

Afin de répondre à toutes les demandes, il est proposé de limiter le nombre de passages dans les communes à 4 et dissocier l'entretien des terrains de football des conventions tontes avec la même tarification que celle pratiquée pour des prestations ponctuelles (soit 17,50€/h au lieu des 15,50€/h en tarif convention tonte).

Mise à disposition du parc de matériel : La Communauté de Communes dispose depuis plusieurs années d'un parc de matériel proposé à la location des communes, des associations ou des écoles.

Le suivi est assuré par le personnel administratif qui gère les demandes et la facturation des réservations, et c'est le service insertion qui se charge de le livrer (si besoin), voire de le monter et le démonter. Pour cela, il sera proposé de revoir les modalités de mise à disposition (livraison payante et service payant selon matériel demandé).

Tour des commissions :

Travaux : M. LEJEUNE indique que la commission travaux s'est réunie le samedi 16 décembre pour échanger sur les projets prioritaires pour l'année 2024. Il rappelle que des fissuromètres seront posés sur le pont et il sera surveillé par un agent de la MMD54.

M. LEJEUNE informe qu'une nouvelle consultation a été lancée pour les travaux de l'ancienne école (tiers-lieu). La remise des offres est prévue le 10 janvier et l'analyse des offres sera le 16 janvier à 18h00. Etant donné le contact avec diverses entreprises ces dernières semaines, il est raisonnablement optimiste sur la réalisation de ce projet.

Il indique également que le ponton en bois près de la voie verte (au niveau du sentier montant vers Laître) sera installé au printemps.

Par ailleurs, un nouveau devis sera demandé pour l'installation d'un kiosque à l'aire de loisirs du Priolé, sur l'espace déjà réservé.

M. DEVENEY informe quand à lui de la réalisation en janvier/février des travaux de rénovation de la salle du Conseil (changement chauffage, peinture...)

Action sociale : Mme CROIX-LEGAT informe que 42 personnes (dont élus) participeront au repas des anciens le 13 janvier prochain.

Embellissement/espaces verts : Mme CROIX-LEGAT indique qu'elle a participé, avec Mme BONNEAU et M. MEVELLEC, à la cérémonie des « Villes et Villages Fleuris » le 28 novembre à Pont-à-Mousson pour l'obtention officielle du label de notre village. Le panneau de signalisation et des végétaux ont été remis. Ils seront plantés prochainement dans la commune. Elle ajoute que la commune ne peut pas concourir avant 3 ans pour obtenir une nouvelle fleur.

Qualité de vie : M. FIORLETTA indique qu'une réunion sera programmée très prochainement avec les différents intervenants pour échanger sur la future cohabitation dans le futur tiers-lieu (ancienne école).

De plus, il ajoute que la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est prévue pour le samedi 20 avril à 10h30. Un PowerPoint sera projeté avec les différentes informations indiquées, et notamment le trombinoscope des élus municipaux.

Environnement/mobilité : M. PIEDALLU indique qu'une réunion sera organisée prochainement avec la commission pour la réalisation de panneaux explicatifs des végétaux du sentier entre Laître et la voie verte. Un point sur les limiteurs sera effectué fin d'année. Aussi, il sera nécessaire d'avancer sur la désimperméabilisation des sols prévue et qui peut être bien financée.

Il informe également les conseillers que suite au recensement de l'ensemble des projets de liaisons douces sur le territoire, une réunion est prévue le 20 décembre à 18h30 au siège de la Communauté de Communes pour travailler sur la définition de l'intérêt communautaire applicable aux liaisons cyclables du territoire Seille et Grand Couronné. Il portera la voix de la commune qui favorisera les voies qui reliront la Métropole du Grand Nancy, notamment la création d'une voie douce entre la station d'épuration et le centre équestre de Seichamps, voire celle reliant la voie verte/Laneuvelotte/Seichamps.

Démocratie participative : M. PIEDALLU indique que la prochaine réunion publique sera, après concertation, dans un premier temps, sur la renumérotation des rues et dans un second temps sur la mobilité (transport, covoiture, vélo) au sein de notre village et vers les autres territoires, notamment la Métropole. La réunion est prévue pour le dimanche 17 mars de 9h30 à 11h30 suivi d'un moment convivial.

Questions diverses :

- M. DEVENEY indique que pour chaque évènement organisé par des associations, un responsable de la salle doit être présent pour remettre les clés et faire un état des lieux. Une photo de l'armoire à vaisselle sera affichée sur celle-ci pour un meilleur rangement par les utilisateurs.

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 6 février 2024 à 20h00.

La séance a été clôturée à 23h00.

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,
Denis DEVENEY**